SEANCE DU 03 MARS 2025

CONVOCATION DU 26 Février 2025

Le trois mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. Mme Sylvie PRUVOT. M. Patrick BEAUGRAND. Madame Elisabeth CARON. M. Cédric FALCATO Mme Lucrèce PINI. M. Pierre PENNEQUIN. M. Jean-Jacques BECU. Mr Philippe ROUSSELLE. Mme Anne-Sophie MINGOT. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT ABSENTS **:** Mme Marina RIGNY, excusée, qui donne pouvoir à M Patrick BEAUGRAND. M Alan AUGEZ, excusé, qui donne pouvoir à M. Cédric FALCATO

M. Pierre PENNEQUIN s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

RETRAIT DE TROIS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes n'a pas été en mesure de fournir les documents comptables pour adopter les comptes de l'exercice 2024 et, en conséquence, propose à l'Assemblée de retirer les 3 points qui concernaient la clôture comptable de l'exercice passé.

- Budget Général 2024. Compte Financier Unique 2024 : présentation et approbation
- Budget Général 2024 : Excédent de fonctionnement : affectation
- Budget annexe attractivité 2024 : Compte Financier Unique 2024 : présentation et approbation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le retrait de ces trois questions qui seront inscrites dès la prochaine réunion.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 03 février 2025. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

BAIL DE LOCATION DES ETANGS : RENOUVELLEMENT DU BAIL. CONDITIONS ET AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bail de location des étangs communaux cadastrés A 209 d'une superficie de 5 ha 83 a en eau et A 211 d'une contenance de 2 ha 67 a consenti, par délibération en date du 21 mars 2012 à l'Union des Pêcheurs de l'Amiénois est arrivé à échéance le 31 mars 2024. Le contrat n'a pas prévu de tacite reconduction si bien que, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal du 03

février 2025 l'a autorisé à passer un avenant de prolongation d'une année, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 aux conditions identiques au bail arrivé à échéance.

Cependant, pour la bonne régularité des actes, il convient de signer un nouveau bail.
Les conditions principales du bail arrivé à échéance étaient les suivantes :

- ✓ Durée de douze années entières et consécutives
- ✓ Loyer : 4.000 € indexés INSEE, prix à la consommation France entière.
- ✓ Obligation de rempoissonnement
- ✓ Autres conditions (garde, cession de bail, gratuité pour les habitants de Glisy dans la limite de 20 cartes par année…)

Conformément à l'engagement annoncé dans la délibération du 03 février 2025, Monsieur le Maire a pris contact avec le Président de l'Union des Pêcheurs de l'Amiénois pour échanger sur le renouvellement du bail.

Un accord a été trouvé sur les conditions suivantes :

- Délibération à intervenir avant le 1er avril 2025 afin d'autoriser la signature d'un prochain bail.
- Durée de douze années entières et consécutives
- Loyer annuel : 5.000 € indexés INSEE, prix à la consommation France entière, hors tabac
- Obligation de rempoissonnement
- Autres conditions (garde, cession de bail, gratuité pour les habitants de Glisy dans la limite de 20 cartes par année…)
- Paiement du loyer à terme échu le 1er octobre de chaque année, la première échéance au 1er octobre 2026 pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le nouveau bail liant l'UPA et la Commune de GLISY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de GLISY le nouveau bail avec l'Union des Pêcheurs de l'Amiénois, représenté par son Président et dans les conditions ci-dessus développées.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

EGLISE SAINT-LEGER : RESTAURATION INTERIEURE. AVENANT DE PROLONGATION POUR DEUX LOTS. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la signature des 3 marchés de travaux pour la phase 2 du projet de restauration intérieure de l'église Saint-Léger.

La situation se résumait ainsi pour la tranche 2 « travaux intérieurs » après négociation avec les lots 1 et 2, le lot 3 ayant fourni une estimation nettement inférieure à celle de la Maîtrise d'œuvre :

- Lot 1 : THOMANN-HANRY pour 207 560.45€ HT
- Lot 2 : CEDRIC BELLAY pour 103 849.12€ HT
- Lot 3 : SIDEM pour 73 000.00 €HT
  Formant un total de 384 409.57€ HT et 461 291.48€ TTC

L'ordre de service d'exécution des travaux a été donné simultanément aux 3 entreprises le 1er août 2024 pour une durée de 7 mois.

Consécutivement à la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, deux avenants ont été approuvés et ont porté les montants des marchés à

- Lot 1 : THOMANN-HANRY pour 207 560.45€ HT
- Lot 2 : CEDRIC BELLAY pour 106 320.00€ HT
- Lot 3 : SIDEM pour 78 800.00€HT
  Formant un total de 392 680.45€ HT et 471 216.54€ TTC
  Un délai complémentaire de 2 semaines avait été accordé au lot 2 en raison des travaux supplémentaires.

Pour des raisons techniques, les travaux appellent un délai supplémentaire de 2 semaines pour les lots 1 et 3. Ce sont les interactions entre les interventions des uns et des autres et l'utilisation d'un échafaudage unique qui motivent ce délai complémentaire accordé aux lots 1 et 3 de manière à ce que chaque lot bénéficie du même délai de réalisation des prestations, soit 7 mois et 2 semaines.

La CAO, dans sa séance du 28 février 2025, a approuvé ce délai complémentaire. En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer les deux (avenant n°1 avec l'entreprise THOMANN-HANRY et avenant n°2 avec l'entreprise SIDEM) et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la CAO dans sa réunion du 28 février 2025**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation de deux semaines avec l'entreprise THOMANN-HANRY -lot 1**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation de deux semaines avec l'entreprise SIDEM -lot 3**
- **rappeler le montant des travaux**
  - **Lot 1 : THOMANN-HANRY pour 207 560.45€ HT**
  - **Lot 2 : CEDRIC BELLAY pour 106 320.00€ HT**
  - **Lot 3 : SIDEM pour 78 800.00€HT**

  Formant un total de 392 680.45€ HT et 471 216.54€ TTC
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

TRANSFORMATION D'UN LOCAL POUBELLES A CIEL OUVERT EN ABRI RANGE-VELOS ET LOCAL POUBELLES COUVERT : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE. AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 431-1 du code de l'urbanisme pose le principe du recours obligatoire à un architecte comme préalable à l'instruction d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Cependant, la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit également que les personnes physiques ou les exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique peuvent être exemptées de cette obligation pour des constructions de faible importance, laissant le soin au pouvoir réglementaire de préciser ces exemptions par décret en Conseil d'État. Le Code de l'Urbanisme reprend donc cette obligation et décline les exemptions, dans le respect des principes posés par la loi et dont les Collectivités Territoriales sont exclues.

Le Ministre de l'égalité des Territoires et du Logement, saisi par le Sénat, suite à une question d'un de ses membres concernant le coût du recours à un architecte pour les petites Communes, a répondu qu'un élargissement du champ des dérogations au principe de recours obligatoire à l'architecte ne peut être motivé uniquement par des considérations relatives au surcoût direct pour la construction, car l'intervention de l'architecte répond à des exigences de qualité architecturale et urbaine qui présentent un intérêt majeur pour la collectivité nationale.

Monsieur le Maire rappelle la demande des occupants des logements locatifs sis au 16 rue d'en Haut qui ont fait observer que leurs logements ne disposent d'aucun espace type garage ou abri extérieur pour déposer leur vélo.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de recourir à un jeune cabinet d'Architecture qu'il a consulté en lui proposant une mission complète, de la conception qui ne présente aucune complexité, le dépôt de l'autorisation au titre du droit des sols - probablement une déclaration préalable, la procédure de dévolution des marchés de travaux, la direction des travaux et la réception des ouvrages.

L'atelier des 3 A dont le siège se trouve à Clairy-Saulchoix a fait la proposition suivante :

Relevé Etat des Lieux	250€
Esquisse	600€
Avant-projet (APS +APD)	900€
Dépôt autorisation Urbanisme	1 000€
Dossier de consultation des Entreprises	1 400€
Assistance aux contrats de travaux	250€
Direction des Travaux	1 400€
Ordonnancement et Pilotage	1 400€
Assistance aux opérations de réception	300€
TOTAL DES HONORAIRES	**7 500€**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer en vue de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission complète et dont les honoraires sont fixés à 7 500€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec la SASU Ateliers des Trois A pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT et tout document nécessaire à l'exécution dudit contrat.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

TRANSFORMATION D'UN LOCAL POUBELLES A CIEL OUVERT EN ABRI RANGE-VELOS ET LOCAL POUBELLES COUVERT : AUTORISATION DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE VALANT PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande des occupants des logements locatifs sis au 16 rue d'en Haut qui ont fait observer que leurs logements ne disposent d'aucun espace type garage ou abri extérieur pour déposer leur vélo.

Par délibération précédente, l'Assemblée délibérante a autorisé le Maire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre, lequel prévoit le dépôt d'une autorisation au titre du droit des sols, probablement une déclaration préalable considérant que la surface finale sera inférieure à 40m² et que la Commune est dotée d'un PLU approuvé et opposable. Le projet consistera à réduire la surface du local poubelles au bénéfice d'une extension qui permettra de construire 4 garages à vélos d'une superficie d'environ 5 m² accessibles individuellement

par une porte. L'ensemble sera couvert. Le projet n'affectera pas les places de stationnement des habitations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer au nom de la Commune la demande de déclaration préalable ou de permis de construire et d'autoriser Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, à signer l'arrêté accordant l'autorisation lorsque le dossier aura été étudié par le service mutualisé d'Amiens métropole.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable ou de permis de construire dès que les documents auront été élaboré par le Cabinet d'Architecture Atelier des 3A**
- **autoriser Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, à signer l'autorisation de construire quand l'instruction de la demande aura été réalisée par le service mutualisé d'Amiens Métropole.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

TRANSFORMATION D'UN LOCAL POUBELLES A CIEL OUVERT EN ABRIS RANGE-VELOS ET LOCAL POUBELLES COUVERT : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION RESTREINTE EN MARCHE UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande des occupants des logements locatifs sis au 16 rue d'en Haut qui ont fait observer que leurs logements ne disposent d'aucun espace type garage ou abri extérieur pour déposer leur vélo.

Par délibérations précédentes, l'Assemblée délibérante a autorisé le Maire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre et une demande d'autorisation sous forme de déclaration préalable ou d'un permis de construire.

Une fois l'autorisation de construire obtenue, il conviendra de rechercher les entreprises susceptibles de réaliser les travaux conformément au Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire propose de retenir la procédure adaptée. En effet, avec cette procédure, l'acheteur détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre (Article R2123-4 du code de la commande publique). Etant donné le faible montant des travaux à engager, Monsieur le Maire propose de recourir à une consultation restreinte auprès de trois prestataires sous forme d'un lot unique. Les prestataires pourront s'ils le souhaitent sous-traiter une partie du marché s'ils ne possèdent pas les compétences dans leurs équipes.

Pour la saine régularité de la procédure de dévolution du marché, la maîtrise d'œuvre rédigera un cahier des charges de consultation avec un CCTP décrivant les prestations attendues et proposera un règlement de la consultation de manière à garantir l'égalité de traitement entre les différents candidats.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à utiliser une procédure adaptée sous forme de consultation de trois entreprises amenées à concourir en un lot unique avec possibilité de sous-traitance pour la dévolution du marché de travaux**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DENOMINATION DES DEUX VOIES VERTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges relatifs à la dénomination des deux voies vertes alors que les travaux de construction de la 2ème sont en voie d'achèvement.

Il souligne à l'Assemblée que le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 a créé l'obligation pour tous les conseils municipaux de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et de mettre à disposition ces données – y compris la numérotation des bâtiments –, afin qu'elles figurent dans la base nationale d'adresses -BAN-, accessible à tous, aussi bien les services de l'État que les entreprises, les applications de géolocalisation ou les particuliers.

Le décret n°2023-767 du 11 août 2023 publié au Journal Officiel du 14 août 2023 a conforté la commune comme seule source d'information officielle sur la dénomination des voies et de rationaliser cette mission au travers d'une remontée des données officielle et opposable à des tiers.

C'est pourquoi il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la dénomination des deux voies vertes.

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, pour la voie verte RD4029-RD1029 qui relie le village à la zone commerciale. Madame HEMART souligne que l'ensemble des voies du Pôle Jules Verne ont été dénommées en référence à l'œuvre de Jules Verne, mais qu'aucune ne porte le nom d'un personnage du genre féminin. C'est ainsi qu'elle propose d'appeler cette voie verte « Allée Helena Campbell », personnage principal du roman « le Rayon Vert », nom donné à l'une des voies du secteur commercial (entre Leroy-Merlin et Truffaut).

Pour la seconde voie verte qui relie le village à la ville de Longueau par la VC201, laquelle longe au Nord l'emprise de l'aérodrome, Monsieur le Maire fait part d'une proposition émanant d'un habitant « Allée du Petit Prince ». Le Petit Prince est un conte philosophique qui séduit pour les valeurs qu'il porte, se transmet et se partage de génération en génération depuis 80 ans. Créateur de liens entre les générations, les hommes et les continents, Le Petit Prince est également une icône du développement durable, un acteur de la paix dans le monde, et un défenseur des droits de l'enfant. L'auteur Antoine de Saint-Exupéry fut aussi un célèbre pilote militaire de l'Aéropostale.

Monsieur le Maire soumet ces deux propositions au Conseil Municipal et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver les deux propositions faites**
- **dire que la voie verte le long des RD4029 etRD1029 est dénommée « Allée Helena Campbell »**
- **dire que la voie verte le long du CVO 201 de Glisy à Longueau est dénommée « Allée du Petit Prince »**
- **charger le Maire de la réalisation de panneaux routiers conformes**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. **<u>Point sur le logement 16D rue d'en Haut</u>**

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier : l'entreprise Appli est intervenue 4 jours du vendredi 21 février au mercredi 26 février sur les fondations du logement 16D rue d'en Haut pour y poser un complexe d'isolation avant de reboucher la tranchée qui avait mis à nu les fondations non isolées en raison de la présence de la maison mitoyenne qui a été déconstruite. Il reste à espérer que le complexe d'isolation fasse que l'humidité disparaisse.

Concernant les dégâts aux effets personnels des locataires, l'assurance de la Commune de Glisy a nommé un expert qui se rendra sur les lieux le mercredi 05 mars à 14.30 afin d'évaluer les pertes subies suite à l'envoi par les locataires des états sollicités par les AMP. Patrick BEAUGRAND et Jean-Jacques BECU sont chargés de représenter la Commune.
Les AMP prendront en charge l'indemnisation des locataires à dire de l'expertise.
Plus tard, fort probablement vers juillet ou septembre 2025, lorsque les murs de l'habitation se seront assainis, une entreprise interviendra pour réparer les embellissements de la location à hauteur de l'expertise qui a été réalisée le 06 décembre 2024 (environ 1 100€).

2. Inauguration de la voie verte CVO 201

L'inauguration est prévue le samedi 26 avril 2025. En raison de l'inauguration de la mairie de Longueau prévue le même jour à 11.00, le ruban sera coupé à Glisy à 09.30.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes et l'Association Culture et Loisirs se sont associées pour proposer le samedi 26 avril une épreuve très originale qui empruntera la nouvelle voie verte et le CVO 201 sur un parcours de 3.8 km à effectuer plusieurs fois avec élimination pour celles et ceux qui ne parviendront pas à réaliser les temps imposés. (1ère course : temps imposé moins de 23 minutes, puis 2ème moins de 20 minutes, puis 3ème moins de 17 minutes, puis 4ème moins de 14 minutes, avant la finale de classement).

3. Fouilles archéologiques sur la place de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le vendredi 14 février, la Commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral prescrivant des fouilles archéologiques sur l'ensemble de la place. Le périmètre est délimité par le chemin du marais à l'Est et au Nord, la rue du Vert Bout au Sud et l'impasse de l'Eglise à l'Ouest. Les fouilles sont motivées par une « forte potentialité archéologique, au cœur du village, à proximité du château médiéval sur motte des seigneurs de Glisy…, pouvant correspondre au noyau ancien du village ».

Compte-tenu des délais constatés pour la réalisation des chantiers de fouilles (voir ceux qui se sont déroulés sur le Pôle Jules Verne), après avoir consulté le Maître d'œuvre de l'opération et réuni dès vendredi soir les membres du Conseil Municipal, il est apparu plus raisonnable d'interrompre la procédure d'appel d'offres en cours pour la recommencer quand le rapport des fouilles aura été produit et validé par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) sous l'autorité du Préfet de Région. La nouvelle procédure devra obligatoirement tenir compte des prescriptions de la DRAC…s'il y a lieu.

Il n'est pas possible de déroger à la décision du Préfet de Région. Aucune indemnité n'est due aux entreprises qui ont étudié le dossier de travaux et fait une offre…ce qui ne serait pas le cas si le marché avait été attribué. Par contre, les fouilles archéologiques sont à la charge totale de la Commune…et peuvent représenter un coût de plusieurs dizaines de milliers d'€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a désigné le service d'Archéologie préventive d'Amiens Métropole pour exécuter les fouilles prescrites. Ce service métropolitain dispose d'un délai de deux mois pour fournir un devis descriptif et estimatif des travaux à réaliser.

4. Loi de Finances 2025 : dispositif DILICO

La commune de Glisy est éligible au dispositif DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales), avec les communes de Saint-Fuscien, Dury, Boves et Amiens sur la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, pour un montant estimé à 23 800 €.
Selon la volonté du législateur, le dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'État, mais uniquement à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. Plus précisément, 90 % des recettes « confisquées » sont censées être reversées

progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10 % restants abonderont le FPIC).

5. Zone de demi-tour à la Canardière

Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe, informe le Conseil municipal que la zone de demi-tour de la Canardière est régulièrement utilisée pour stationner par des promeneurs, alors que cette zone est interdite au stationnement, empêchant les riverains de manœuvrer. Monsieur Patrick BEAUGRAND se renseignera lors d'une prochaine cellule de veille qui se tient tous les mois à Longueau avec la Police Nationale sur les possibilités des élus de procéder à la verbalisation des contrevenants.

A 21.15 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierre PENNEQUIN Guy PENAUD

MAIRIE DE GLISY 80440 SOMME